

30/ 6°) - Contrat d'honoraires à passer avec le CABINET BOSSU pour l'étude et la surveillance des travaux de construction du groupe scolaire du Chaudron S.I.P.R. (2ème groupe).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le groupe scolaire du Chaudron initialement prévu pour 34 classes avait déjà fait l'objet d'un contrat d'honoraires.

Ce contrat, soumis au Conseil Municipal du 23 NOVEMBRE 1967, avait été approuvé par Monsieur le Préfet le 29 FEVRIER 1968.

Un nouveau programme pédagogique ayant amené cet ensemble à 58 classes, le CABINET BOSSU nous a fait parvenir un nouveau contrat pour les 24 classes restantes.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver ce contrat d'honoraires passé avec le CABINET BOSSU pour l'étude et la surveillance des travaux précités.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de 1969, au Chapitre 903, Article 2302-53.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 8 Août 1969
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signature : M. Kerker
pour copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières et p. o.
Signature : O. HONANU